

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 20 mars 2019	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2019- CP200	Date : 20 mars 2019

Etaient présents :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIERPRZOWNIK

Membres de la commission permanente :

MM. Yvon BOCHET, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Charles DESPARIS, Luc DONGE, Robert GLANDIERES, Olivier NASLES, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Représentants de l'administration :

DGPE :

Mmes Méлина BLANC, Alexandra MARIE.

DGCCRF :

Mme Chantal MAYER

Agents INAO :

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, Diane SICURANI.
MM. André BARLIER, Joachim HAVARD.

Etaient excusés :

MM. Eric CHEVALIER, Richard FESQUET, Michel LACOSTE, Michel NALET, Michel OCAFRAIN, Bernard ROBERT.

2019-CP201	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 24 janvier 2019</p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises.</p>
2019-CP202	<p>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 4^{ième} année</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts. Elle a approuvé (10 votants – unanimité) la liste des parcours identifiés en vue de la production de l'AOP « Porc noir de Bigorre » et l'AOP « Jambon noir de Bigorre ».</p>
2019-CP203	<p>AOP « Kintoa » et AOC « Jambon du Kintoa » Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 4^{ième} année</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts. La taille modeste d'un des parcours pose question mais il est rappelé qu'aucune taille minimale n'est imposée par le cahier des charges. La commission permanente a approuvé (10 votants – unanimité) la liste des parcours proposés à l'identification en de l'AOP « Kintoa » et l'AOC « Jambon du Kintoa » figurant dans le rapport d'experts.</p>
2019-CP204	<p>« Pérail » - Actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la note de présentation. Il est souligné que le report d'échéance est accordé à la demande de l'association Pérail. La commission permanente a approuvé (10 votants – unanimité) la prolongation de l'échéancier de la commission d'enquête au 30 juin 2019.</p>
2019-CP205	<p>« Mothais sur feuille » - Demande de reconnaissance en Appellation d'Origine Protégée - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en AOP du « Mothais sur feuille » et de l'analyse des services.</p> <p>La commission permanente a souligné que la question de la dénomination envisagée reste posée du fait qu'elle n'est pas une dénomination géographique au sens strict (nom des habitants de la Mothe-Saint-Héray selon le groupement). Il est rappelé que le terme feuille ne sera pas protégé dans l'hypothèse d'un enregistrement.</p> <p>La commission permanente a débattu, d'une manière générale, de la pertinence des dénominations qui n'incluent pas le type de production (ex : Barèges-Gavarnie, Fin gras du Mézenc) et donc peuvent conduire à ne pas identifier immédiatement le produit. Il est néanmoins souligné que c'est un cas habituel pour les fromages AOP (Cantal Morbier...).</p> <p>la commission permanente s'est interrogée sur la faisabilité des dispositions prévues en matière d'aire d'exercice, considérant qu'il sera nécessaire d'assurer la cohérence avec les orientations générales en matière de bien-</p>

être animal de la filière caprine, lesquelles ne sont pas encore stabilisées, et en lien avec les attentes sociétales. Elle a indiqué que la race poitevine pourrait être davantage mise en avant.

Par ailleurs, la commission permanente a souligné que le budget de l'ODG pourrait apparaître trop faible (30 k€) pour assurer l'ensemble des missions de celui-ci (et notamment, outre les missions relatives aux contrôles, celles relatives à la protection, la communication et la formation des opérateurs). La question d'une augmentation du budget ou d'une mutualisation des moyens avec d'autres ODG de la région pourrait être posée, afin de permettre le développement du projet dans des conditions économiques sécurisées. Il semblerait toutefois que ce budget ne soit pas si faible au regard de celui d'autres appellations.

La situation de la filière, qui redevient dynamique suite à des difficultés internes, a été soulignée. Cependant, la commission permanente a débattu de l'existence d'une part importante de production (estimée à 25 %) en dehors du groupement, fabriquée à partir de lait traité thermiquement, par un opérateur qui utilise la dénomination « Mothais sur feuille » et ne souhaitera pas/ne sera pas en capacité a priori d'intégrer la démarche compte tenu de la contrainte du lait cru. Il est mis en avant la stratégie de l'entreprise qui est plutôt basée sur l'export, sans maîtrise de l'amont (achat via un collecteur de lait).

La représentante de la DGPE a considéré qu'il manquait encore des éléments concernant la faisabilité de la disposition sur les aires d'exercice, les données économiques et l'existence d'une part importante de la production en dehors du groupement.

La commission permanente a considéré que plusieurs éléments étaient intéressants dans le dossier mais que plusieurs questions devaient être résolues avant lancement de l'instruction, afin de ne pas engager une démarche vers un signe de l'origine et de la qualité avant d'avoir expertisé et comparé les autres possibilités.

Les éléments suivants doivent donc être expertisés préalablement à la présentation d'une nouvelle demande :

- Approfondissement par les services de l'INAO de l'évaluation du positionnement de l'opérateur hors groupement, qui représente un tonnage significatif hors projet d'AOP.
- Etude de faisabilité technique de l'aire d'exercice chez les opérateurs à réaliser par le groupement.
- Approfondissement de l'analyse de l'environnement économique de la démarche et des perspectives de développement du produit en lien avec le signe de qualité envisagé.

L'examen de la demande au travers de la grille d'analyse économique validée par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en date du 28 novembre 2018 devrait permettre de répondre à cette dernière demande, notamment quant à la réflexion stratégique vis-à-vis du choix du signe approprié.

La commission permanente a considéré que les services de l'INAO pouvaient accompagner le groupement pour répondre à ces questions dans un premier temps.

Elle a donc souhaité (1 contre – 1 abstention – 11 pour) que le dossier évolue sur les questions posées et qu'en fonction des compléments apportés, la commission permanente puisse décider de la suite appropriée entre trois

	<p>possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none">- refus de lancement de l'instruction ;- saisine du groupe segmentation AOP/IGP ;- désignation d'une commission d'enquête.
2019-CP206	<p>AOC « Brousse du Rove » - Demande d'enregistrement de la dénomination en AOP - Réponses aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des questions de la Commission européenne et des propositions de réponse, du document unique et du cahier des charges modifiés.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la mise en œuvre (13 votants – unanimité) d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours. Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, la commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié.</p>
2019-CP207	<p>AOP « Beurre Charentes-Poitou »/ « Beurre des Charentes » / « Beurre des Deux-Sèvres » - Actualisation de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de lettre de mission de la commission d'enquête modifiée et s'est prononcée en faveur du report de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête au 31 octobre 2019 (13 votants - unanimité).</p>
2019-CP208	<p>AOP « Brie de Meaux » - Demande de modification du cahier des charges - Réponses aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Monsieur Dongé sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. En application des nouvelles dispositions du règlement intérieur, le quorum est abaissé à 9.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des questions de la Commission européenne et des propositions de réponse. La commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié (12 votants – unanimité).</p>

* *
*

Prochaine commission permanente le 12 juin 2019